

## **PROCES-VERBAL DES TRAVAUX**

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine -VINGDIOLET Marie-Christine – RAINAT Romuald -PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino -CHABANNES Marie-José - GOLOB Mauricette - VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques – GIRARD Pascal - CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – BOUCHIER Nathalie -DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel – PITOUT-BYCZEK Joëlle

Excusés : WALSZEWSKI Philippe procuration PLUVINET Michel  
MARIN Gérard procuration à VINGDIOLET Marie-Christine  
NARAT Jacqueline  
FUMAT Noël procuration à RAINAT Romuald  
LESAUX Jean-Pierre procuration à DUMONT Sylvie  
DUCLOUX Philippe procuration à GIRARD Pascal  
LANOIZELEE Anita procuration à BRESARD Claudine  
URBANOWSKI Aline procuration à DELLA TOFFOLA Aldino  
KUPIECKI Michèle procuration à DUBREUIL Danielle  
DUMONT Rodolphe procuration à RAPIAT Michel

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après appel de candidature, Madame Joëlle PITOUT-BYCZEK est nommée, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

### **DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU**

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 13 avril 2011 en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir la signature de 15 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain, 1 contrat d'assurance pour le risque « personnel » avec GROUPAMA, l'acquisition de matériel de sonorisation sur dépenses imprévues, la signature de la convention de domanialité avec Mademoiselle MOREAU portant sur la guinguette de l'Etang, 1 bail sur le terrain rue Niot avec Mademoiselle TONJKO et un bail d'habitation avec Madame JEROME.

### **SÉANCE DU 13 AVRIL 2011 : PROCÈS-VERBAL DES TRAVAUX – LECTURE ET ADOPTION**

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales**

Le Maire met en place le bureau électoral composé de lui-même, Président, Joëlle PITOUT-BYCZEK secrétaire, Aldino DELLA TOFFOLA et Mauricette GOLOB les 2 conseillers les plus âgés, Romuald RAINAT et Nathalie BOUCHIER, les 2 conseillers les plus jeunes.

Il indique qu'il appartient au Conseil de désigner 15 titulaires et 5 suppléants, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, et qu'il a reçu une seule liste de candidats, sous le nom de « liste présentée par les élus de LA MACHINE.

Chacun des conseillers présents a ensuite déposé son bulletin dans l'urne, et le bureau a procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

A obtenu : liste présentée par les élus de LA MACHINE : 26 voix

Sont élus :

Délégués : Mmes BRESARD – VINGDIOLET – Mrs RAINAT – PLUVINET - DELLA TOFFOLA - Mme CHABANNES – Mr WALSZEWski – Mme NARAT – Mrs FUMAT – CHOUGNY – GIRARD – Mmes DUMONT – URBANOWSKI – DUBREUIL – KUPIECKI  
Suppléants : Mme VIAULT – Mr MATONNAT – Mmes BOULIER – CHAUVET – PITOUT-BYCZEK

### **Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Le Maire donne connaissance au Conseil du contenu du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Il en ressort que le rendement a diminué puisqu'il est passé de 67 à 63%. Cette baisse est principalement due à un incident survenu en début d'année 2010 sur une canalisation en terrain privée, endommagée suite à des travaux. Hormis cet accident, l'amélioration du rendement se poursuit, notamment grâce aux travaux entrepris par la collectivité depuis 3 ans.

Le Conseil Municipal,

A pris connaissance du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

### **Convention avec le SIEEEN de mutualisation pour la répartition des certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Le Maire expose que la Loi POPE qui fixe les orientations de la politique énergétique a créé les certificats d'économies d'énergie en vue d'inciter les acteurs privés à réaliser des économies d'énergie. Le dispositif consiste à fixer des objectifs d'économies d'énergie aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fuel domestique) et à créer un marché d'échange de ces certificats justifiant la réalité des économies réalisées.

2 possibilités existent alors pour ceux-ci : soit mettre en œuvre des actions donnant droit à l'obtention de ces certificats dans leur propre patrimoine ou dans celui de leur clients, soit acheter ces certificats auprès d'acteurs ayant mené ces actions leur permettant ainsi de financer des projets d'économie d'énergie.

La démarche entreprise par le SIEEEN consiste à acheter les certificats détenus par les communes nivernaises de manière à atteindre le seuil minimum de négociation de 20 Gwh comac, assurant ainsi à celles-ci une recette tirée de leurs travaux d'économies d'énergie, et à prendre en charge les contraintes liées au dépôt des dossiers et à leur instruction.

Le recette tirée par le SIEEEN de cette opération lui permettrait de financer les frais de gestion et d'affecter le solde à des programmes de gestion et de régulation de la demande d'énergie.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention proposé par le SIEEEN en vue de mutualiser la répartition des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver les termes de ladite convention

D'autoriser le Maire à la signer

**Activités d'été : signature de conventions avec ADESS 58 et le groupement d'employeurs ADESS 58**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer avec ADESS 58 la convention relative à l'organisation de la caravane du sport et avec le Groupement d'Employeurs ADESS 58 celles pour la mise en place des activités poterie, structure gonflables, baby gym, et celles à intervenir concernant les surveillants de baignade.

**Tarifs de prise en charge des animaux errants sur le territoire de LA MACHINE**

Le Maire expose au Conseil qu'après avoir validé avec les vétérinaires les conventions de prise en charge des animaux errants, il convient d'envisager les modalités de recouvrement des dépenses liées. Il propose que les frais supportés par la commune soient répercutés sur le propriétaire de l'animal s'il est identifié, ou bien encore sur la personne ayant déposé l'animal chez un vétérinaire au lieu du refuge de Thiernay comme le précise l'information diffusée en ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De recouvrer les frais qui lui auront été facturés par les cliniques vétérinaires en vertu des conventions de prise en charge :

- sur le propriétaire de l'animal recueilli, si celui-ci est identifié
- sur la personne ayant déposé l'animal à la clinique vétérinaire pendant les horaires d'ouverture du refuge de Thiernay, sauf si ce dernier, saisi, n'a pu prendre en charge l'animal.

### **Création d'un poste de contractuel**

Le Maire informe le Conseil qu'un agent communal bénéficie d'autorisation de décharge d'activité pour raisons syndicales et qu'il convient de le remplacer dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Actuellement, la Ville bénéficie de 2 contrats aidés (CUI) pour lesquels un renouvellement a été demandé sans garantie de l'obtenir.

Il propose dès lors, en cas de non renouvellement de l'un d'entre eux, de le convertir en contrat à durée déterminée, à raison de 26 heures par semaine, pour effectuer le remplacement ci-dessus évoqué, et de conclure un autre contrat aidé.

Par ailleurs, il informe le conseil qu'il a décidé de pourvoir 2 postes actuellement vacants d'adjoints techniques, l'un à l'entretien des bâtiments et l'autre aux espaces verts.

### Attribution de subventions

Monsieur DELLA TOFFOLA fait part au Conseil des difficultés rencontrées par le club UFM Football pour acquitter une importante facture d'eau consécutive à une fuite survenue sur le raccordement de la buvette. Après déduction du montant de la facture habituelle, il a été décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de la moitié du solde, soit 600 €.

La fête du sport, organisée par l'OMS, s'est déroulée le 11 juin et la ville, sous forme de subvention, prend en charge la moitié du coût des lots offerts aux participants, soit 300 €.

Madame VINGDIOLET fait état, devant le Conseil, d'un projet de la commission « culture », visant à faire exécuter, par un artiste, des toiles contemporaines représentant des sites machinois. Au nombre de 8, elles seront exposées à la fin de l'année à la salle des fêtes et 4 seront ensuite offertes à la mairie.

Le coût en est de 3 000€, dont 1 500 € pour le matériel (toiles, peinture, etc...) et 1 500€ pour la prestation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes :

OMS La Machine (fête du sport) : 300 €

UFM La Machine (exceptionnelle) : 600 €

Nièvre Habitat (logements locatifs) : 140 000 €

Association VOLANA : 3 000 €

Dit que les crédits seront prévus au budget 2011

### **Budget VILLE : décision modificative**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De procéder aux virements de crédits suivants



De procéder aux virements de crédits suivants

<b>BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE</b>			
<b>N° 1</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>ARTICLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Remb capital des emprunts	8 359,00	
1641.	Emprunt		8 359,00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 359,00</b>	<b>8 359,00</b>

Avis du Conseil sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire informe le Conseil du schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par le Préfet dans le cadre de la loi de l'organisation territoriale, schéma sur lequel les collectivités territoriales sont appelées à se prononcer dans le délai de 3 mois à compter du 2 mai 2011, date de sa présentation devant la Commission de coopération intercommunale. Le but en est de réduire le nombre d'intercommunalités, de passer de 28 communautés de Communes et 1 communauté d'agglomération à 18 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération. Seules sont concernées les entités de moins de 5 000 habitants, seuil auquel échappe a priori « Entre Loire et Forêt » mais une fusion est proposée pour « Entre Loire et Forêt » avec la Communauté « Entre Loire et Morvan » (Fours – Cercy la Tour), cette dernière ne regroupant qu'environ 4 900 habitants.

Après concertation avec cette communauté de communes, le conseil communautaire de « Entre Loire et Forêt » a refusé cette proposition de fusion, arguant de la différence de fiscalité, de compétences transférées, et de l'absence de simulations notamment fiscales, mais a manifesté son intention de développer avec cette dernière des coopérations afin de préparer un éventuel futur rapprochement, compte tenu du fait que l'axe de développement économique et touristique pour notre structure semble être le canal du Nivernais. Toutefois, la partie est loin d'être gagnée dans la mesure où un projet alternatif à celui du Préfet doit recueillir les 2/3 des voix de la commission de coopération intercommunale, soit 28 voix sur 41, ce qui est loin d'être acquis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

## VU le projet de schéma Départemental de Coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Nièvre

- Rappelle que la finalité du Développement est l'Homme. Chacun se réfère à une histoire, s'inscrit dans un lieu, sur un territoire, participe à une communauté de vie avec laquelle il partage un devenir commun. Le développement est avant tout social, il n'y a pas de sujet personnel sans sujet collectif. Les dimensions économique et culturelle sont intrinsèquement liées l'une à l'autre.
- Réaffirme que la Commune est le lieu où les choses se passent ; avec la crise, elle devient le lieu où les choses s'inventent. Avant même de parler d'environnement ou de qualité de la vie, nous devons avoir le souci d'assurer à tout un chacun des conditions de vie acceptables. C'est à ce prix que le développement local trouve son sens. Il ne s'agit pas de transférer les ressources d'un territoire à un autre, mais bien de faciliter l'émergence de projets locaux.
- Souligne la réussite du pôle d'excellence rurale porté par la Communauté de Communes « Entre Loire et Forêt » autour de la filière bois, et la pertinence de projets innovants qu'elle souhaite accompagner jusqu'à leur réalisation finale,
- Dénonce le fait que le ministère des finances soit dans l'impossibilité technique de faire des simulations sur les fusions de communautés de Communes car, avec la réforme fiscale, les impôts de 2012 ne seront pas ceux de 2011, lesquels ne sont pas ceux de 2010 ; que la réorganisation drastique de l'administration déconcentrée ait, au travers de la révision générale des politiques publiques (RGPP), fait disparaître l'ingénierie publique , et enfin que la diminution de l'autonomie fiscale des collectivités soit devenue inacceptable,

Après en avoir délibéré

S'oppose à la fusion immédiate des Communautés de Communes « Entre Loire et Morvan » et « Entre Loire et Forêt », telle que prévue au schéma départemental de coopération intercommunale

Préfère le contrat à la Loi, la libre coopération entre les 2 Communautés de Communes « Entre Loire et Morvan » et « Entre Loire et Forêt » à la coercition, fût-elle législative,

Va imaginer des occasions de rencontres et d'expression entre les 2 collectivités afin qu'un langage commun soit acquis pour mieux dialoguer et mieux se projeter dans l'avenir. Nous associerons nos volontés, nos expériences, nos ambitions afin d'apporter des réponses de terrain aux demandes de nos concitoyens.

### Questions diverses :

Le Maire donne lecture au Conseil du mémoire en désistement émanant de l'association DECAVIPEC dans le contentieux qui l'oppose à la Ville de LA MACHINE l'annulation du permis de construire FLORIDIS. A partir de maintenant, le dossier administratif semble être « bouclé » et la voie libre pour les porteurs des projets.

Le Maire informe le Conseil du prix départemental qui a été décerné par « les rubans du patrimoine » à LA MACHINE pour la restauration du chevalement des Glénons.

Le Maire propose au conseil l'adoption de la motion suivante, pour soutenir les communes forestières.

Le Conseil Municipal,

a pris acte du courrier du Ministre de l'Agriculture en date du 23 mai 2011 qui :

- réaffirme son engagement à maintenir l'ONF comme opérateur unique de la politique pour les forêts publiques et à ne pas revenir sur le régime forestier
- rejette l'idée de procéder à une individualisation du versement compensateur au niveau de chaque commune

Vigilant, il demande que la négociation qui doit conduire à un éventuel contrat liant l'Etat et l'ONF pour la période 2012-2016, s'appuie sur les termes de l'actuel contrat, c'est à dire que :

- la négociation doit être globale et couvrir l'ensemble des sujets concernant la gestion de la forêt communale
- l'équilibre financier de l'ONF doit être assuré pour toute la durée du contrat, soit jusqu'à la fin de l'année 2016
- Le coût de la gestion de la forêt communale doit être explicité et ses éléments constitutifs analysés de manière transparente, dans la comptabilité analytique de l'ONF
- Le maillage territorial stabilisé doit être établi avant la signature du contrat en prenant comme référence la situation de 2011-06-15

Constatant que le déséquilibre financier de l'ONF a pour seule origine des décisions unilatérales de l'Etat et que les communes forestières ne peuvent être tenues responsables des déficits annoncés, il s'oppose à toute augmentation de la contribution des communes au financement de la gestion de leur patrimoine forestier dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, et considère que la priorité doit être donnée à l'élaboration et à la mise en place d'une politique forestière permettant d'accroître la mobilisation des bois tout en respectant les principes de gestion durable des forêts communales.

Madame CHABANNES informe le Conseil que le SIOM mettra en place des collectes sélectives en porte à porte à compter du 21 septembre prochain, et que seuls les conteneurs à verre seront maintenus en place.

La distribution des sacs de différentes couleurs aura lieu du 4 au 9 juillet, dans le bâtiment de la forge dans la cour du Musée de la Mine.

Monsieur PLUVINET rappelle le dépôt de gerbe qui aura lieu demain en souvenir de l'appel du 18 juin, ainsi que la kermesse de l'école maternelle qui aura lieu samedi.

La séance est levée à 20h00